



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT-DENIS, le 05 JAN 2016

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° 0007  
portant délégation de signature à  
**M. Philippe Simon,**  
Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2015 nommant **M. Philippe SIMON**, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : délégation de signature est donnée à **M. Philippe SIMON**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de ses services, à l'exception :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE  
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : [www.daaf974.agriculture.gouv.fr](http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr)

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)



- des décisions réglementaires de portée générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services.

**ARTICLE 2** : délégation est donnée à **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer les actes se rapportant aux fonctions de **responsable des BOP** ci-après désignés :

- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (BOP 215) ;
- gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (BOP 154) ;
- forêts (BOP 149) ;
- sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (BOP 206) ;
- valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (BOP 227) ;
- enseignement technique agricole (BOP 143).

**ARTICLE 3** : délégation lui est également donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de **responsable d'unité opérationnelle**, les actes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes des BOP visés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés des départements ministériels dont relève son activité.

**ARTICLE 4** : délégation de signature est donnée, en ses qualités d'ordonnateur secondaire délégué et de chef de service instructeur de dossiers FEADER, à **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, pour :

- procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du fonds européen d'aménagement et de développement rural (FEADER) ;
- signer les certificats de services faits, certificats de paiement, correspondances et tous documents nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers correspondants.

La délégation ainsi consentie concerne les mesures gérées par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 5** : délégation de signature est donnée à **M. Philippe SIMON** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses visées aux articles 2, 3 et 4 susvisés.

**ARTICLE 6** : **M. Philippe SIMON** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés ne dépassant pas les seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

**ARTICLE 7** : délégation est donnée à **M. Philippe SIMON** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €



**ARTICLE 8** : M. Philippe SIMON est autorisé, dans toutes les matières visées aux articles 1 à 7 ci-dessus, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il notifie à la préfecture les décisions qu'il prend en ce sens.

**ARTICLE 9** : L'arrêté n° 4371 du 1er septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le préfet,



**Dominique SORAIN**

